

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 249/2026
*Portant sur la réglementation temporaire du stationnement
et de la circulation dans le cadre de la manifestation « Fête de la musique »*

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'organisation, par la commune d'Oraison, de la manifestation « Fête de la musique » ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et que pour faciliter les besoins engendrés par cette manifestation le dimanche 21 juin 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies et places de l'agglomération ;

CONSIDERANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité des personnes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le Stationnement et la circulation seront provisoirement interdit sur la voie suivante :

Du dimanche 21 juin 2026 à 12h00 au lundi 22 juin 2026 à 2h00

- Place Colonel Frume

Le Stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdits sur la totalité de la moitié du parking comprise entre le magasin Elisa & Co, le cabinet Abeille assurance, le tabac et le bâtiment n°8 :

Du dimanche 21 juin 2026 à 12h00 au lundi 22 juin 2026 à 2h00

- Boulevard des Frères Jaumary

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur les sept places du parking à droite du transformateur du Barri :

Du vendredi 19 juin 2026 à 16h00 au lundi 22 juin 2026 à 10h00 (emplacement de la scène)

- Place Colonel Frume

Le stationnement sera interdit sur la voie suivante :

Du dimanche 21 juin 2026 à 12h00 au lundi 22 juin 2026 à 2h00

- Place Auguste Siaud



ARTICLE 3 : CIRCULATION

La circulation sera interdite dans la rue suivante :

Le dimanche 21 juin 2026 à 11h au lundi 22 juin 2026 à 2h00

- Rue Charles Dol

ARTICLE 4 : DOUBLE SENS DE CIRCULATION

La rue Charles Dol sera à double sens de circulation dans sa portion entre la rue Joseph Latil et la place Abel Roger jusqu'à la rue Elie Louis Julien

Du dimanche 21 juin 2026 à 11h au lundi 22 juin 2026 à 2h00

ARTICLE 5 : Les différents panneaux de signalisation sont posés par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 16 juin 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

